

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Magne de Castillon, sous la présidence de M. le Président, Gérard CESAR.

Date de convocation : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 41

Nombre de suffrages exprimés : pour : 44, contre : 0, abstention : 0,

Procuration : Mme LAFAGE par M. ESCALIER, M. GEROMIN par M. CESAR, Mme DUVAL par M. COUTAREL.

Présents : M. CESAR, M. BREILLAT, Mme POIVERT, Mme FAURE, M. BLANC, M. ANGELY, M. DUCOUSSO, Mme JOST, M. THIBEAU, M. PAULETTO, M. LAMOUREUX, M. FALGUEYRET, M. DELFAUT, M. COUTAREL, M. RAYNAUD, M. DUDON, Mme CONDOT, M. VIANDON, M. LABRO, M. AMBLEVERT, M. GAUTHIER B, M. DELONGEAS, M. DE MIRAS, M. HARDY, M. NICOINE, M. MAUGEY, M. BRIMALDI, M. ESCALIER, Mme JOUANNO, M. PAQUIER, Mme MOMBOUCHER, M. FROMENTIER, Mme CHANTEGREL, M. FAURE, Mme. VARLIETTE, M. CIRA, M. VILLIER, Mme QUEBEC, M NAFZIGER, M. BISQUERT, M. MARTEL,

Excusés : M. GAUTHIER P, Mme LAVIGNAC, M. BOURDIER, M. NOMPEIX

Monsieur Gérard CESAR, Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols et M. DELONGEAS Jean-Claude, Maire de Saint Magne de Castillon souhaitent la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Ghyslaine MONBOUCHER est nommée secrétaire de séance.

Le Président propose d'aborder l'ordre du jour de la manière suivante :

- **Approbation du compte rendu du 10 février 2021**
- **Finances :**
 - Présentation et vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020,
 - Présentation et vote des affectations de résultats,
 - Présentation et vote du Budget Principal 2021 et des budgets annexes (OT-ZAE-ZAC),
 - Vote des taux d'imposition 2021,
 - Créances éteintes,
 - Fonds de concours pour la réhabilitation du parking de la médiathèque de Naujan et Postiac.
- **Administration générale**
 - Représentativité de la CDC au sein du SMER.
- **Aménagement du territoire :**
 - Délibération relative à la compétence mobilité (Loi d'Orientation des Mobilités),

- Signature de l'avenant n° 1 à la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) valant convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain ».
- **Documents d'urbanisme :**
 - Approbation de la déclaration de projet des caves de Rauzan.
 - Approbation de la modification simplifiée du PLU de Gensac.
 - Poursuite de la modification simplifiée du PLU de Saint Vincent de Pertignas.
- **Economie**
 - Aides économiques aux entreprises.
 - Bonification du règlement d'intervention d'aides économiques (MCBAIC).
- **Ressources Humaines**
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine (médiathèque).
- **Questions diverses.**

Approbation du compte rendu

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 février dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Finances

Présentation et vote des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2020

A- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 –

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS
- BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME
- BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT MAGNE DE CASTILLON
- BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVIES CONCERTEES DU LYSSANDRE

Le Conseil communautaire,

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires du budget principal et des 3 budgets annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir comparé les écritures avec le compte administratif de l'exercice 2020

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Président

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

B- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS (BUDGET COLLECTIVITE 80000)

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, après présentation du Budget Primitif, et des décisions

modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

CDC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 124 141,62		3 218 707,49	0,00	4 342 849,11
Opération de l'exercice	793 168,64	841 033,29	8 091 347,70	8 454 221,30	8 884 516,34	9 295 254,59
TOTAUX	793 168,64	1 965 174,91	8 091 347,70	11 672 928,79	8 884 516,34	13 638 103,70
Résultats de clôture		1 172 006,27		3 581 581,09	0,00	4 753 587,36
Restes à réaliser	328 244,65	495 844,00			328 244,65	495 844,00
TOTAUX CUMUL	1 121 413,29	2 461 018,91	8 091 347,70	11 672 928,79	9 212 760,99	14 133 947,70
Résultats définitifs	1 339 605,62		3 581 581,09		4 921 186,71	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :
VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
VALIDE le Compte Administratif de la Communauté de Communes Castillon/Pujols pour l'année 2020.

C- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME CASTILLON/PUJOLS BUDGET COLLECTIVITE 80080

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme Castillon/Pujols, après présentation du Budget Primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

OT	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		15 132,34		63 119,36	0,00	78 251,70
Opération de l'exercice	24 332,99	23 438,94	189 730,21	209 638,20	214 063,20	233 077,14
TOTAUX	24 332,99	38 571,28	189 730,21	272 757,56	214 063,20	311 328,84
Résultats de clôture		14 238,29		83 027,35	0,00	97 265,64
Restes à réaliser	111 933,28	100 648,44			111 933,28	100 648,44
TOTAUX CUMUL	136 266,27	139 219,72	189 730,21	272 757,56	325 996,48	411 977,28
Résultats définitifs	2 953,45		83 027,35		85 980,80	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :
VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
VALIDE le Compte Administratif de l'Office de Tourisme Castillon/Pujols pour l'année 2020.

D- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (BUDGET COLLECTIVITE 80061)

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la Zone d'Activités Economiques Castillon/Pujols, après présentation du Budget Primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi

ZAE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			293 537,77		293 537,77	0,00
Opération de l'exercice					0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	293 537,77	0,00	293 537,77	0,00
Résultats de clôture			293 537,77		293 537,77	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMUL	0,00	0,00	293 537,77	0,00	293 537,77	0,00
Résultats définitifs	0,00		-293 537,77		-293 537,77	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VALIDE le Compte Administratif de la Zone d'Activités Economique Castillon/Pujols pour l'année 2020.

E- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA ZAC DU LYSSANDRE (80060)

Le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire se réunit sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la ZAC du Lyssandre, après présentation du Budget Primitif, et des décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

ZAC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	58 303,94		29,00		58 332,94	0,00
Opération de l'exercice	64 247,94	58 303,94	64 384,94	64 247,94	128 632,88	122 551,88
TOTAUX	122 551,88	58 303,94	64 413,94	64 247,94	186 965,82	122 551,88
Résultats de clôture	64 247,94		166,00		64 413,94	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMUL	122 551,88	58 303,94	64 413,94	64 247,94	186 965,82	122 551,88
Résultats définitifs	-64 247,94		-166,00		-64 413,94	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
VALIDE le Compte Administratif de la ZAC du Lyssandre pour l'année 2020.

Présentation et vote des affectations de résultats

PRESENTATION DE L'AFFECTATION DE RESULTATS DE LA CDC

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
3 218 707,49	362 873,60	3 581 581,09

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé	
1 124 141,62	47 864,65	1 172 006,27	<i>Compte 001 BP N+1</i>

Restes à réaliser dépenses	328 244,65
Restes à réaliser recettes	495 844,00
Besoin réel (signe -)	0,00

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement		<i>Compte 1068 BP N+1</i>
Affectation compl, en réserves	0,00	<i>Compte 1068 BP N+1</i>
Report à nouveau créditeur	3 581 581,09	<i>Compte 002 BP N+1</i>
Déficit à reporter	0,00	<i>Compte 002 BP N+1</i>

PRESENTATION DE L'AFFECTATION DE RESULTATS DE L'OFFICE DU TOURISME

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
63 119,36	19 907,99	83 027,35

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé	
15 132,34	-894,05	14 238,29	<i>Compte 001 BP N+1</i>

Restes à réaliser dépenses	111 933,28
Restes à réaliser recettes	100 648,44
Besoin réel (signe -)	2 953,45

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	0,00	<i>Compte 1068 BP N+1</i>
Affectation compl, en réserves	0,00	<i>Compte 1068 BP N+1</i>
Report à nouveau créditeur	83 027,35	<i>Compte 002 BP N+1</i>
Déficit à reporter	0,00	<i>Compte 002 BP N+1</i>

PRESENTATION DE L'AFFECTATION DE RESULTATS DE LA ZAE SAINT MAGNE DE CASTILLON

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
-243 443,77	0,00	-243 443,77

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
0,00	0,00	0,00

Compte 001 BP N+1

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00		
Virement à l'investissement	0,00	Compte 1068	BP N+1
Affectation compl, en réserves	0,00	Compte 1068	BP N+1
Report à nouveau créditeur	0,00	Compte 002	BP N+1
Déficit à reporter	-243 443,77	Compte 002	BP N+1

PRESENTATION DE L'AFFECTATION DE RESULTATS DE LA ZAC LYSSANDRE GREZILLAC

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
-29,00	-137,00	-166,00

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
-58 303,94	-5 944,00	-64 247,94

Compte 001 BP N+1

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00		
Virement à l'investissement	0,00	Compte 1068	BP N+1
Affectation compl, en réserves	0,00	compte 1068	BP N+1
Report à nouveau créditeur	0,00	Compte 002	BP N+1
Déficit à reporter	-166,00	Compte 002	BP N+1

Présentation et vote du budget principal 2021 et des budgets annexes (OT-ZAE-ZAC)

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 CDC CASTILLON PUJOLS (BUDGET 80000)

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et du Bureau du 23 mars dernier, comme suit :

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 821 959.00 €	11 821 959.00 €
Section d'investissement	3 678 849.00 €	3 678 849.00 €
TOTAL	15 500 808.00 €	15 500 808.00 €

Vu l'avis de la commission des finances et du Bureau du 23 mars dernier,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2021,

ARRETE comme suit les chapitres pour la section de fonctionnement et des opérations pour la section d'investissement,

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 821 959.00 €	11 821 959.00 €
Section d'investissement	3 678 849.00 €	3 678 849.00 €
TOTAL	15 500 808.00 €	15 500 808.00 €

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 OFFICE DU TOURISME (BUDGET 80080)

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances et du Bureau du 23 mars dernier, comme suit :

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	291 096.00 €	291 096.00 €
Section d'investissement	334 840.00 €	334 840.00 €
TOTAL	625 936.00 €	625 936.00 €

Vu l'avis de la commission des finances et du Bureau du 23 mars dernier,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2021,

ARRETE comme suit les chapitres pour la section de fonctionnement et des opérations pour la section d'investissement,

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	291 096.00 €	291 096.00 €
Section d'investissement	334 840.00 €	334 840.00 €
TOTAL	625 936.00 €	625 936.00 €

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ZAE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON (BUDGET 80061)

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et du Bureau du 23 mars dernier, comme suit :

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	857 229.77 €	857 228.77 €
Section d'investissement	613 786.00 €	613 786.00 €
TOTAL	1 471 015.77 €	1 471 015.77 €

Vu l'avis de la commission des finances et du Bureau du 23 mars dernier,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2021,

ARRETE comme suit les chapitres pour la section de fonctionnement et des opérations pour la section d'investissement,

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	857 229.77 €	857 228.77 €
Section d'investissement	613 786.00 €	613 786.00 €
TOTAL	1 471 015.77 €	1 471 015.77 €

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ZAC DU LYSSANDRE (BUDGET 80060)

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances et du Bureau du 23 mars, comme suit :

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	704 579.94 €	704 579.94 €
Section d'investissement	768 827.88 €	768 827.88 €
TOTAL	1 473 407.82 €	1 473 407.82 €

Vu l'avis de la commission des finances et du Bureau du 23 mars dernier,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2021,

ARRETE comme suit les chapitres pour la section de fonctionnement et des opérations pour la section d'investissement,

CDC	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	704 579.94 €	704 579.94 €
Section d'investissement	768 827.88 €	768 827.88 €
TOTAL	1 473 407.82 €	1 473 407.82 €

Vote des taux d'imposition 2021

Le Président expose la proposition de la Commission « Finances » et du Bureau de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2021 et d'appliquer les taux d'imposition suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe Foncier Bâtit	1,00	1,00
Taxe Foncier Non Bâtit	4,85	4,85
Cotisation Foncière Entreprises	25,26	25,26

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2021 et d'appliquer les taux d'imposition détaillée ci-dessus.

Créances éteintes

Le Président expose que le Trésorier a établi un état de taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement de la Gironde a déclaré des dossiers recevables et pour lesquels elle a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours des années 2018/2019/202/2021.

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision.

A cet effet, il convient de délibérer afin d'allouer en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessous.

- M. SEGUIN Patrick, pour un montant de deux-cent-quatre-vingt-quinze euros et quarante-huit centimes - Décision du 20/10/2018.
- M. MENISSIER John Henri, pour un montant de deux-cent-quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes - Décision du 05/03/2019.
- M. CHATELIER Pascal, pour un montant de quatre-vingt-douze euros et vingt et un centimes - Décision du 20/04/2019.
- M. et Mme VERLAINE Lionel et Marie-Laure née BATIT, pour un montant de mille soixante-trois euros et douze centimes - Décision du 21/04/2019.
- Mme AUPETIT BREUIL Catherine, pour un montant de mille deux-cent-dix-sept euros et quatre-vingt-sept centimes - Décision du 04/08/2019.
- M. DION Jean, pour un montant de trois-cent-quarante et un euros et seize centimes - Décision du 13/08/2019.
- Mme BATTILANA Béatrice, pour un montant de deux-cent-quarante et un euros et quatre-vingt-quinze centimes - Décision du 07/09/2019.

- Mme AROUCH née BZIZIA Fatima, pour un montant de mille deux-cent-vingt-huit euros et trente centimes - Décision du 13/09/2019.
- M. GUSTAVE Dylan, pour un montant de quatre-cent-trois euros et soixante-dix-neuf centimes - Décision du 12/10/2019.
- M. BENITEZ FERNANDES Samuel, pour un montant de trois-cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes - Décision du 16/01/2020.
- Mme DURENQUE Patricia, pour un montant de huit-cent-dix-huit euros et vingt et un centimes - Décision du 06/02/2020.
- M. MARTIN Christophe, pour un montant de cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-sept centimes - Décision du 28/04/2020.
- M. BUCHOU Sylvain, pour un montant de trente-deux euros et quarante centimes - Décision du 10/05/2021.
- M. TOM Jean-Marc, pour un montant de cent-quatorze euros et quatre-vingt-quatorze centimes - Décision du 07/07/2020.
- Mme MANON et Florence née CLOEREC, pour un montant de mille trente-trois euros et trente-cinq centimes - Décision du 29/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'allouer en non-valeurs les créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessus et pour lesquelles les documents justificatifs sont joints à la présente délibération ainsi qu'aux mandats émis,

DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Fonds de concours pour la réhabilitation du parking de la médiathèque de Naujan et Postiac

Le Président expose que la CDC est propriétaire de la médiathèque de Naujan et Postiac et qu'au vu de la fréquentation de l'établissement, un stationnement de proximité semble nécessaire. Le Maire François RAYNAUD sollicite donc le Conseil Communautaire pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1 980 € correspondant à 35% du financement total soit 6 600€ HT. Aujourd'hui, ces éléments étant portés à la connaissance de l'assemblée, et après discussion avec M. le Maire de Naujan et Postiac, M. le Président propose d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'attribuer un fonds de concours de 1 980 € à la Mairie de Naujan-et-Postiac,

DONNE tous pouvoirs pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Administration générale

Représentativité de la CDC au sein du SMER

Le Président expose que la Communauté de Communes adhère au **Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers** et rappelle la liste des délégués communautaires siégeant au comité syndical, conformément à l'article 5211-1 du code des collectivités territoriales et dans les conditions prévues dans les statuts du syndicat.

Membres titulaires :

Monsieur Gérard CESAR,
Monsieur Thierry BLANC,
Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO,
Monsieur Bernard GAUTHIER,
Monsieur Didier PAQUIER,
Madame Liliane POIVERT,
Monsieur Bernard DUDON,
Monsieur François RAYNAUD.

Membres suppléants :

Monsieur Patrick COUTAREL,
Monsieur Christian BOURDIER,
Monsieur François FALGUEYRET,
Monsieur Claude NOMPEIX,
Monsieur Patrice PAULETTO,
Monsieur Bernard LAMOUREUX,
Madame Viviane DUVAL,
Madame Delphine CONDOT.

Compte tenu de l'intégration des cinq communes du brannais, la représentativité du comité syndical passe de 30 à 31. Un délégué syndical supplémentaire doit donc être nommé par la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE d'ajouter un membre titulaire et un membre suppléant au tableau ci-dessus.

Aménagement du territoire

Délibération relative à la compétence mobilité (loi LOM)

- **La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)**, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, redéfinit les contours de la compétence mobilité, en introduisant un nouvel article L1231-1-1, I dans le code des transports. Cette compétence comprend 6 domaines de compétence qui sont :
 - L'organisation des services réguliers de transport public de personnes,
 - L'organisation des services à la demande de transport public de personnes,
 - L'organisation des services de transport scolaire définis aux articles L3111-7 à L3111-10 du code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L3111-7 à l'article L3111-8 du code des transports,
 - L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1 du code des transports ou à la contribution au développement de ces mobilités,
 - L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages,
 - L'organisation des services relatifs à la mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- **Cette loi confie également aux communes membres d'une communauté de communes** qui n'exerce pas l'entière de cette compétence, **le soin de désigner l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), qui sera en charge de l'exercice de cette compétence sur son territoire au 1^{er} juillet 2021**, celle-ci pouvant être la communauté de communes dont elle relève, ou par substitution, la région.

Pour ce faire, l'article 8 III permet aux communautés de communes qui souhaitent se doter de cette compétence, d'initier et de faire aboutir une procédure de modification statutaire encadrée par les dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de disposer de la compétence mobilité et acquérir la qualité d'AOM.

- **Il appartient au conseil communautaire de délibérer au plus tard le 31 mars 2021**, et de notifier sa délibération à ses communes membres afin qu'elles se prononcent sur ce transfert de compétence.

En cas d'accord exprimé par les communes, dans les conditions de majorité précisées à l'article L5211-5 du CGCT, cette procédure devra être validée par arrêté préfectoral au plus tard le **1^{er} juillet 2021** (date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture).

Vos communautés de communes, dès lors qu'elles n'exercent pas actuellement cette compétence ou qu'elles exercent une partie de la compétence mobilité (un ou plusieurs des 6 domaines de compétences listés à l'article L1232-1-1 du code de transports) sont concernées par ces dispositions.

- Comme précisé dans la foire aux questions sur la plateforme « France mobilité » * porté par le ministère chargé des transports et le ministère de la transition écologique et solidaire, « *la compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale ; elle n'est pas scindable en bloc (...)* ; Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. **Les statuts de l'EPCI [à fiscalité propre] ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM** ».
- **Il résulte de ces dispositions qu'en l'absence de prise de compétence mobilité**, telle que définie à l'article L1231-1-1 du code des transports, **la région deviendra AOM locale sur le territoire de la communauté de commune au 1^{er} juillet 2021**, conformément à l'article L1231-1, du code des transports. Dans cette hypothèse, les communautés de communes qui n'exercent à ce jour qu'une partie de la compétence mobilité, perdront l'exercice de la compétence au profit de la région, en l'absence de modification statutaire. A noter, toutefois, que l'article précité prévoit que les communes qui organisent des services de transport avant la prise de compétence par la région, peuvent continuer à les organiser sans avoir la qualité d'AOM et doivent pour cela en informer la région.
- **A contrario, si une procédure portant prise de la mobilité aboutit avant le 1^{er} juillet 2021** dans les conditions fixées à l'article III de la loi LOM, **l'EPCI deviendra AOM et conservera le choix des modalités de mise en œuvre de sa nouvelle compétence**. Au regard notamment des besoins réels de la population sur vote territoire, votre communauté de communes pourra décider de ne mettre concrètement en place que certains des services de mobilité mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports.
- En cas de transfert de cette compétence à la région au 1^{er} juillet 2021, **la loi LOM prévoit une réversibilité de ce transfert dans des cas limités** (article L1231-1 III code des transports). Autrement dit, à défaut pour une communauté de communes de s'être dotée de la compétence mobilité avant le 1^{er} juillet 2021, celle-ci ne pourrait demander à la région le transfert de compétence, que dans les cas suivants :
 - si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre,
 - si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité,
 - si elle délibère pour créer un syndicat doté de cette compétence, de taille suffisante (c'est-à-dire regroupant au moins deux EPCI à fiscalité propre).

Dans ce cadre, **dans l'année** qui suit soit l'arrêté préfectoral portant création de la communauté par fusion, soit la délibération décidant d'adhérer ou de créer un syndicat de transport, le conseil communautaire devra délibérer pour demander à la région la restitution de la compétence mobilité. Lorsqu'elle est demandée, cette reprise de compétence est de droit et intervient dans les **dix-huit**

mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes sollicitant la restitution de compétence (article L123-1, III, alinéa 2 du code des transports).

La reprise de la compétence AOM par la communauté de communes à l'expiration du délai de dix-huit mois n'emportera pas obligatoirement reprise des services réguliers de transport public, des services à la demande des transports public et des services de transports scolaires organisés par la région et intégralement effectués dans le ressort territorial de la communauté de communes (article L1231-1, III, alinéa 3 du code des transports).

En effet, la reprise de ces services impose à la communauté de communes de le décider expressément, cette reprise intervenant alors dans un délai convenu avec la région, qui pourra excéder le délai de dix-huit mois précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas intégrer la compétence « Mobilité » dans ses statuts,
ENTEND que cette décision désigne de fait la Région Nouvelle-Aquitaine comme Autorité organisatrice des Mobilités au sein de son territoire,
SOUHAITE engager des réflexions et de actions sur cette thématique en partenariat étroit avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Signature de l'avenant n°1 à la convention ORT (Opération de Revitalisation de territoire) valant convention d'adhésion au programme « Petite Ville de demain »

Le 30 juillet 2019, l'Etat, la Communauté de communes de Castillon-Pujols et la commune de Castillon-la-Bataille signaient la convention d'opération du territoire (ORT) de Castillon-la-Bataille. Ce document présente la stratégie de revitalisation de Castillon-la-Bataille et les modalités d'intervention des collectivités et de leurs partenaires pour les 10 prochaines années.

Au vu de sa durée, des modifications de la convention par avenant sont programmées de manière annuelle.

Le 15 décembre 2020, l'Etat présentait la liste des communes et EPCI qui participeront au programme « Petites villes de demain » parmi lesquelles Castillon-la-Bataille et la Communauté de Communes de Castillon-Pujols font parties. Cette sélection doit déboucher sur la signature d'une convention d'adhésion au programme PVD entre l'Etat, l'EPCI et la commune centre avant le 31 mars 2021.

L'avenant n°1 à la convention ORT, valant convention d'adhésion au programme PVD a pour objet :

- De valider l'intégration de la communauté de communes de Castillon-Pujols et de la commune de Castillon-la-Bataille au programme « Petites villes de demain »
- D'arrêter les périmètres de revitalisation de l'ORT
- De préciser l'ingénierie de projet et les modalités de collaboration entre les collectivités et les partenaires de l'ORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de valider la participation de la communauté de communes de Castillon-Pujols au programme « Petites Villes de demain »,
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ORT.

Documents d'urbanisme

Approbation de la déclaration de projet des Caves de Rauzan

Le Président rappelle que la Communauté de communes « *Castillon-Pujols* », compétente en matière d'urbanisme, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rauzan. Elle est motivée par la nécessité de permettre à la CUMA de l'Engranne et au GIE Chantemerle (Caves de Rauzan et Terre de Vignerons - centre d'embouteillage) exploitant une station d'épuration pour les Caves de Rauzan, de réaliser un projet global de restructuration du traitement de leurs effluents vinicoles afin de résoudre les dysfonctionnements relevés par l'administration et se mettre en conformité avec la législation environnementale. Ses principales installations (bassins de stockage des effluents) sont implantées sur la parcelle ZI 123, d'une superficie de 14 075 m² (1,4 ha) au lieu-dit « Moulin de Scassefort », à l'extrémité Nord- Ouest de la commune de Rauzan.

Ce projet, que la Communauté de Communes de Castillon Pujols considère comme d'intérêt général, ne peut pas être réalisé en l'état actuel des dispositions réglementaires du PLU applicable.

En effet, le terrain est classé en zone naturelle N (secteur Ns) par le PLU en vigueur qui n'autorise pas ce type d'installation et pour pouvoir être réalisée, l'opération impose de reclasser en zone naturelle spécialisée la parcelle concernée

La procédure de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité (DECPRO-MECDU) du PLU a été retenue car elle est la seule procédure d'évolution du PLU à permettre la levée, dans un délai court, des prescriptions du PLU empêchant le projet. En outre, les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont réunies dès lors, qu'en raison des retombées attendues sur différents pans de l'environnement et de l'économie locale, le projet présente un intérêt général majeur pour la collectivité, fondement d'une telle procédure, et une rare opportunité dont il convient de se saisir.

Le projet s'inscrit notamment dans la mise en œuvre de l'objectif « *maîtriser et réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole* » en s'employant à réduire de manière globale les risques de pollution agricole dans un bassin hydraulique sensible.

Le choix s'est porté sur ce site car il possédait toutes les qualités requises.

Dans la reprise du dossier ce chapitre a été notablement étoffé pour présenter une comparaison des sites suffisamment approfondie et explicite pour que le lecteur soit à même de comprendre les raisons de ce choix.

Ainsi, trois solutions¹ distinctes impliquant **6 sites différents** ont été successivement étudiées avec des niveaux d'investigations différents.

On soulignera que toutes avaient pour point commun la volonté des porteurs du projet de réutiliser une canalisation existante entre les bassins du « Moulin de Scassefort » et la Dordogne pour le rejet des effluents traités. Outre l'aspect financier qui n'est pas à négliger, c'est bien l'impératif environnemental qui a primé en évitant d'impacter le site Natura 2000 de la vallée de l'Engranne sur environ 3 km avec la création d'une nouvelle section de canalisation jusqu'à la Dordogne.

¹ On parle ici de « solutions » car elles concernent la totalité du système de traitement des effluents. En effet, elles n'impliquent pas seulement des sites précis pour l'implantation de ses principales composantes, mais aussi des process de traitement différents, tant pour le stockage des effluents que leur épuration. Quoi qu'il en soit, la description qui suit s'arrête plus particulièrement sur les sites impliqués et sur les principales incidences découlant des installations implantées.

Le choix du site le plus approprié était conditionné par un certain nombre de composantes obligatoires. Un **tableau de comparaison multicritères** a permis d'objectiver la comparaison des projets et les différents sites étudiés.

L'enquête publique

L'enquête publique pour le projet s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 19 février 2021. M. Rémi BAUDINET, Commissaire enquêteur, a fait part des questions posées lors de cette enquête publique au Maître d'ouvrage. Un mémoire-réponse reprend point par point les questions posées lors de l'enquête publique et y apporte les réponses.

Compte tenu de l'ensemble des réponses qui ont été apportées aux observations émises par le commissaire enquêteur et par les Personnes Publiques Associées, et du caractère d'intérêt général du projet, il est proposé de poursuivre la procédure et de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la déclaration de projet relative au projet « de système collectif de collecte et de traitement des effluents vinicoles pour la CUMA vitivinicole de l'Engranne et le GIE Chantemerle » qui emporte approbation de la mise en compatibilité du PLU de Rauzan conformément aux pièces contenues dans le dossier joint à la présente délibération.

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Gensac

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du développement touristique sur la commune de Gensac, des propriétaires souhaitent faire évoluer leur propriété vers un accueil touristique ; pour cela, ils souhaitent aménager une partie de leurs bâtiments pour y accueillir des chambres d'hôtes ou un gîte. Leurs bâtiments ne sont pas identifiés dans le PLU au titre du L 151-11 du code de l'urbanisme ; une modification simplifiée du PLU était donc nécessaire.

La modification simplifiée vise donc une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du règlement écrit et graphique, sur la zone A du PLU.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 18/01/2021 au 19/02/2021 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT le 07/01/2021 et affiché en mairie et à la CdC. L'avis a été publié 10 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Président présente les observations émises par les personnes publiques associées, le public n'ayant pas formulé d'observation. Ces remarques et réserves, émises par l'INAO, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la DDTM, ont été prises en compte de la manière suivante :

- le changement de destination de la partie de l'ancien chai en local artisanal a été supprimé ;
- il a été précisé dans le rapport de présentation que le projet devra comporter une bande tampon arborée de 10 mètres de large minimum entre l'exploitation existante et le projet d'accueil touristique ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification n°3 du PLU de GENSAC telle qu'elle est annexée à la présente.

Poursuite de la modification simplifiée du PLU de Saint Vincent de Pertignas

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu la Délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu la délibération du 12 décembre 2020 de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas sollicitant la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour assurer la modification simplifiée du PLU engagé par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires ;

Vu les articles L.123-6 à L.123-19 et L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.123-15 à R.123-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue du transfert de cette compétence. Elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les objectifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2020 qui ont motivés la modification simplifiée du PLU :

- Intégrer les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU,
- Permettre les changements de destination de certains bâtiments identifiés en zone A et N.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-36, L.153-43 du code de l'urbanisme) :

- Soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N)
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences (article L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme) :

- Soit de majorer de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser.

Considérant :

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget communautaire de l'exercice considéré ;
- Que conformément à l'engagement relatif à l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » entre la CDC et les communes membres, la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas s'engage à financer la présente à hauteur de 50% la révision de son PLU ;
- Que les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées.
- Que conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de poursuivre la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas ;

DECIDE d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas ;

AUTORISE le Président à solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à ladite procédure.

Aides économiques aux entreprises

Le Président expose que par délibération en date du 13 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative.

Le Président présente le dossier suivant :

	Aide à l'investissement au matériel productif
La Chokolatière Mme DEXTERAT 78 Impasse des Bambous – 33420 GREZILLAC	Devis en HT : Moules : 155,50 € Cadres pour ganaches et autres moules : 3796,93 € Four : 8662 € Guitare (appareil de découpe) : 1600 € Total dépenses : 14 214,43 € Base subventionnable : 10 000 € x 20% = 2000 €
C2C - M. Rebillou La Chaudronnerie des deux compères 3, Le Camenail Sud 33350 Flaujagues	Devis en HT : Outillage de chaudronnerie : 20 000 € HT Dépense plafonnée : 10 000 € > 20% = 2000 €
EIRL Lacoste - Mme Lacoste 18 Grande Rue 33890 GENSAC	Devis en HT : Vitrine : 2500 € HT Aménagement intérieurs divers : 475.19 € Machine à expresso : 299 € TTC = 249 € HT TOTAL subvention : 3224.19 x 20 % = 644,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les participations financières citées ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Bonification du règlement d'intervention d'aides économiques (MCBAIC)

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en avril 2019 un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres villes prenant la forme d'aides en investissement et en fonctionnement sur l'ingénierie, la mise en œuvre de projets structurants et innovants.

Dans le prolongement de ce dispositif et dans un contexte de relance économique, une expérimentation complémentaire est proposée sous la forme d'un programme opérationnel de redynamisation des activités de centre-ville appelé « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ». MCBAIC s'inscrit dans une démarche de dynamisation du centre-ville en permettant à un futur créateur d'entreprise ou à un commerçant/artisan installé.

Inspiré du dispositif « Mon Centre-Ville a un Incroyable Commerce » et soutenu par la région et la Banque des Territoires, 6 éditions ont été proposées des villes-bourgs de petite taille, en dessous des critères d'éligibilité au plan « Action Cœur de Ville ». Ces villes étaient, au préalable, déjà impliquées dans des démarches favorables à la revitalisation de leur commerce de centralité.

La Commune de Castillon-La-Bataille a candidaté et a été retenue. Elle accueillera donc les 16 et 17 avril 2021 le programme Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce afin d'attirer, d'accompagner et d'installer de nouvelles activités commerciales, artisanales et de service en centre-ville.

A l'issu des 36 heures de coaching par des équipes dédiées pour un maximum de 12 projets en compétition, 3 seront nommés lauréats par un jury composé de professionnels de l'entrepreneuriat et du tissu économique local. Ils pourront bénéficier de diverses dotations : financière, matérielle ou en temps.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de Communes Castillon-Pujols puisse également proposer une dotation aux 3 vainqueurs du concours par le **biais d'une bonification au règlement d'intervention d'aides économiques existant** :

- Une bonification de 10 points à l'aide au loyer (soit 20% sur 18 mois)
- Une bonification de 10 points à l'aide à l'investissement au matériel productif (soit 20% pour une dépense plafonnée à 10 000 €).
- Une bonification de 5 points à l'aide à l'immobilier d'entreprises (soit 10% pour une dépense plafonnée à 50 000 €)

Les critères d'éligibilité et les pièces demandées pour le montage du dossier restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ les participations financières citées ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Ressources Humaines

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent supplémentaire est nécessaire à la médiathèque de Branne, pour un temps de travail de 28 heures,

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h à compter du 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h à compter du 12 avril 2021.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents et clôture la séance.